

Aux actionnaires du
CREDIT SUISSE GROUP SA

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

Vendredi 27 avril 2012 à 10 h 30

(ouverture des portes à 9 h 00)

Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45,
Zurich-Oerlikon

Ordre du jour

1. Rapport annuel, comptes annuels statutaires 2011 et comptes consolidés 2011
 - 1.1 Présentation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2011, des comptes consolidés 2011 et du rapport de rémunération 2011
 - 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2011
 - 1.3 Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2011 et des comptes consolidés 2011
2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire
3. Utilisation du bénéfice résultant du bilan et distribution provenant des réserves issues d'apports en capital en actions ou en espèces (dividende optionnel)
 - 3.1 Décision sur l'affectation du bénéfice résultant du bilan
 - 3.2 Décision sur la distribution provenant des réserves issues d'apports en capital en actions ou en espèces (dividende optionnel)
4. Modifications concernant le capital-actions
 - 4.1 Création d'un capital convertible
 - 4.2 Augmentation et modification du capital autorisé
5. Elections
 - 5.1 Elections au Conseil d'administration
 - 5.1.1 Réélection de Walter B. Kielholz
 - 5.1.2 Réélection d'Andreas N. Koopmann
 - 5.1.3 Réélection Richard E. Thornburgh
 - 5.1.4 Réélection de John Tiner
 - 5.1.5 Réélection d'Urs Rohner
 - 5.1.6 Election d'Iris Bohnet
 - 5.1.7 Election de Jean-Daniel Gerber
 - 5.2 Election de l'Organe de révision
 - 5.3 Election de l'Organe de révision spécial

1. Rapport annuel, comptes annuels statutaires 2011 et comptes consolidés 2011

1.1 Présentation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2011, des comptes consolidés 2011 et du rapport de rémunération 2011

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2011

Recommandation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration recommande d'approuver le rapport de rémunération 2011 contenu dans la partie Corporate Governance (gouvernement d'entreprise) du rapport annuel.

1.3 Approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2011 et des comptes consolidés 2011

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2011 et les comptes consolidés 2011.

2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'administration et du Directoire pour l'exercice 2011.

3. Utilisation du bénéfice résultant du bilan et distribution provenant des réserves issues d'apports en capital en actions ou en espèces (dividende optionnel)

3.1 Décision sur l'affectation du bénéfice résultant du bilan

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de reporter à nouveau le bénéfice disponible de 4342 millions CHF résultant du bilan (composé du bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 3886 millions CHF, et du bénéfice net 2011 de 456 millions CHF).

B Explications du Conseil d'administration

En lieu et place d'un dividende provenant du bénéfice résultant du bilan, le Conseil d'administration propose, au point 3.2 de l'ordre du jour, une distribution aux actionnaires prélevée sur les réserves issues d'apports en capital. Ce qui permet de reporter à nouveau l'intégralité du bénéfice résultant du bilan.

3.2 Décision sur la distribution provenant des réserves issues d'apports en capital en actions ou en espèces (dividende optionnel)

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose une distribution s'élevant à 0.75 CHF par action nominative, provenant des réserves issues d'apports en capital, que les actionnaires peuvent recevoir au choix en actions, en espèces ou en combinant les deux variantes (dividende optionnel):

- Souscription de nouvelles actions nominatives du Credit Suisse Group SA d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, ou
- Versement en espèces de 0.75 CHF par action nominative,

selon les conditions figurant dans l'information aux actionnaires intitulée *Document de synthèse*.

La société renonce à une distribution sur ses propres actions détenues au moment de la distribution.

B Explications du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires une distribution prélevée sur les réserves issues d'apports en capital et privilégiée fiscalement de 0.75 CHF par action nominative. Comme l'an dernier, il est possible de distribuer aux personnes domiciliées en Suisse et qui détiennent les actions dans leur fortune privée des réserves issues d'apports en capital sans déduction de l'impôt fédéral anticipé et sans conséquences sur l'impôt sur le revenu.

Le Conseil d'administration propose que cette distribution se fasse sous la forme d'actions de la société, d'espèces ou d'une combinaison des deux. Les actionnaires pourront choisir entre une distribution en espèces de 0.75 CHF par action nominative et une souscription gratuite à des actions nouvelles. Les restrictions imposées par les législations étrangères concernant la souscription de ces nouvelles actions restent réservées. Pour les actionnaires qui renoncent à choisir, la distribution se fera entièrement en espèces.

La distribution est prévue pour le 23 mai 2012.

S'agissant de la souscription des nouvelles actions, le Conseil d'administration propose une parité qui sera fixée sur la base de la moyenne des cours d'ouverture et de clôture des actions nominatives du Credit Suisse Group SA négociées entre le 30 avril et le 7 mai 2012 à la SIX Swiss Exchange SA. Le montant de l'émission sera déterminé sur la base de cette moyenne avec une réduction de 8% environ, après déduction de la distribution de 0.75 CHF par action nominative.

Ces nouvelles actions seront émises à partir du capital autorisé selon l'art. 27 des statuts (cf. point 4.2 de l'ordre du jour). Le montant exact de l'émission sera fixé par le Conseil d'administration le 7 mai 2012 (après la clôture de la Bourse) et publié le 8 mai 2012 (avant l'ouverture de la Bourse).

Au cas où l'Assemblée générale n'approuverait pas la proposition figurant au point 4.2 de l'ordre du jour, la distribution se fera exclusivement en espèces.

De plus amples informations au sujet du dividende optionnel se trouvent dans l'annexe à cette invitation ainsi que dans le résumé des informations destinées aux actionnaires intitulé *Document de synthèse*, qui peut être consulté sur le site Internet de la société sous www.credit-suisse.com/gv

4. Modifications concernant le capital-actions

4.1 Création d'un capital convertible

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de créer un capital convertible à hauteur de 8 000 000 CHF au maximum (correspondant au maximum à 200 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF) et de modifier l'art. 26c dans les statuts conformément à la teneur du paragraphe C ci-après.

B Explications du Conseil d'administration

La législation suisse «too big to fail» est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle contient des mesures, qui vont au-delà des exigences de Bâle III, visant à renforcer considérablement les fonds propres des banques destinés à absorber leurs pertes. Par anticipation, la société a, ces dernières années, poursuivi de manière proactive une stratégie systématique en matière de fonds propres. Elle a ainsi considérablement amélioré sa base réglementaire de fonds propres en atteignant, sous Bâle II, un ratio des fonds propres de base («tier 1») de 18,1% à fin 2011, contre 11,1% à fin 2007.

La société a déjà donné suite aux exigences de la législation «too big to fail» concernant les emprunts conditionnels à conversion obligatoire, dits «CoCo à seuil élevé» en plaçant des *buffer capital notes*. Elle s'est en outre engagée, dans le cadre de la composante progressive de ladite loi, à développer des instruments du marché financier destinés à absorber les pertes à concurrence de 6% de la totalité des actifs pondérés en fonction des risques.

A cet égard, la révision de la loi sur les banques crée les bases juridiques en matière de droit des sociétés en permettant la formation de capital convertible en tant que nouvelle forme de fonds propres pour les banques. Le capital convertible ne peut être utilisé qu'à des fins réglementaires ainsi que pour émettre des instruments du marché financier assortis d'une conversion obligatoire tels que des emprunts conditionnels à conversion obligatoire (*contingent convertible bonds*, CoCo). Le capital convertible présente l'avantage d'être exonéré du droit de timbre fédéral. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de créer un capital convertible et de modifier les statuts de la société à cet effet.

Les droits préférentiels de souscription des actionnaires pour de tels instruments du marché financier sont garantis. Il existe cependant une seule exception à cette règle au cas où des emprunts conditionnels à conversion obligatoire (*contingent convertible bonds*, CoCo) devraient être placés rapidement en tranches importantes et que, par conséquent, le droit préférentiel de souscription ne serait pas praticable. C'est ainsi que dans le cas de *buffer capital notes*, l'octroi d'un droit préférentiel de souscription serait contraire aux règles et usages du marché des capitaux. Quand le droit préférentiel de souscription est exclu, les emprunts conditionnels à conversion obligatoire doivent être émis aux conditions du marché. Pour plus d'informations sur la création d'un capital convertible consulter www.credit-suisse.com/agm.

C Proposition de modification des statuts

Art. 26c Capital convertible

(1) Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté d'un montant de 8 000 000 CHF au maximum, par l'émission de 200 000 000 d'actions nominatives au maximum, qui devront être entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, pour la conversion obligatoire, en cas de survenance d'un événement déclencheur, d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (*contingent convertible bonds*, CoCo) du Credit Suisse Group SA ou d'une de ses sociétés affiliées ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group SA ou d'une de ses sociétés affiliées qui prévoient une conversion obligatoire, conditionnelle ou non, en actions de la société.

(2) Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Seuls les détenteurs d'instruments convertibles du marché financier sont autorisés à souscrire les nouvelles actions.

(3) Les droits préférentiels de souscription des actionnaires concernant les instruments convertibles du marché financier sont garantis. Toutefois, si le placement rapide de tranches importantes d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (*contingent convertible bonds*, CoCo) l'exige, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires lors de l'émission de tels emprunts. Le cas échéant, ceux-ci doivent être émis aux conditions du marché.

(4) Le Conseil d'administration fixe le prix d'émission des nouvelles actions en se référant au cours boursier de l'action et/ou d'instruments comparables.

(5) L'acquisition d'actions par la conversion d'instruments du marché financier convertibles ainsi que tout transfert ultérieur des actions sont soumis aux restrictions stipulées à l'art. 4 des statuts.

4.2 Augmentation et modification du capital autorisé

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital autorisé à 6 000 000 CHF au maximum (correspondant à 150 000 000 d'actions nominatives) et de modifier l'art. 27 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

B Explications du Conseil d'administration

Au point 3.2 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration propose une distribution sous la forme d'un dividende optionnel. Celui-ci permet à la société de procéder à une distribution aux actionnaires et, s'ils optent pour des actions, de laisser la part correspondante des fonds propres dans la société, renforçant ainsi sa base de fonds propres conformément aux exigences réglementaires. Les nouvelles actions, qui seront remises aux actionnaires qui optent pour des actions en lieu et place d'une distribution en espèces, doivent être émises à partir du capital autorisé. Le Conseil d'administration estime que si la totalité des actionnaires choisissait de recevoir des actions, il serait nécessaire d'émettre 50 000 000 d'actions au maximum. Le droit de souscription des nouvelles actions que les actionnaires existants possèdent est garanti, sous réserves des restrictions imposées par les législations étrangères, à la condition que ces actionnaires optent pour la variante de souscription d'actions nominatives prévue par le dividende optionnel.

Les actions devant être émises dans ce cadre seront libérées par les fonds propres de la société pouvant être utilisés librement.

La société dispose actuellement, dans le capital autorisé, de 100 millions d'actions nominatives pouvant être utilisées (a) pour le rachat, par échange d'actions, d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations, (b) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations ou pour de nouveaux projets d'investissement et (c) pour permettre au Credit Suisse de remplir son engagement à livrer des actions conformément aux conditions de l'émission, en octobre 2008, de Tier1 Capital Notes pour un montant respectivement de 3,5 milliards USD à 11% et de 2,5 milliards CHF à 10%.

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'augmenter le capital autorisé de 4 000 000 CHF au maximum (correspondant à 100 000 000 d'actions) à 6 000 000 CHF au maximum (correspondant à 150 000 000 d'actions), afin de couvrir l'émission et la livraison d'au maximum 50 000 000 de nouvelles actions nominatives issues du capital autorisé aux actionnaires qui, dans le cadre du dividende optionnel, optent pour des actions. Ces 50 000 000 de nouvelles actions sont réservées exclusivement au dividende optionnel.

Les autres dispositions de l'art. 27 des statuts demeurent matériellement inchangées.

C Proposition de modification des statuts

Art. 27 Capital autorisé

Ancienne version

(1) Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2013 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 4 000 000 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 100 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par souscription ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(2) Le Conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires en faveur de tiers si les nouvelles actions nominatives sont utilisées (a) pour le rachat – par échange d'actions – d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans les secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune ou de l'assurance ou (b) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans ces secteurs ou pour de nouveaux projets d'investissement. Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à supprimer le droit de souscription des actionnaires portant au maximum sur 15 000 000 d'actions nominatives pour permettre au Credit Suisse de remplir son engagement à livrer des actions de la société en

Nouvelle version proposée

(1) Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2013 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 6 000 000 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 150 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. De ce total, au maximum 50 000 000 d'actions nominatives sont réservées aux actionnaires qui ont opté pour des actions en lieu et place d'une distribution en espèces (dividende optionnel). Les augmentations de capital par souscription ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(2) Le Conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires en faveur de tiers si les nouvelles actions nominatives sont utilisées (a) pour le rachat – par échange d'actions – d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans les secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune ou de l'assurance ou (b) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans ces secteurs ou pour de nouveaux projets d'investissement. Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à supprimer le droit de souscription des actionnaires portant au maximum sur 15 000 000 d'actions nominatives pour permettre au Credit Suisse de remplir son engagement à livrer des actions de la société en

Ancienne version

vertu des conditions liées à l'émission, en octobre 2008, de Tier1 Capital Notes pour un montant respectivement de 3,5 milliards USD à 11% et de 2,5 milliards CHF à 10%. Si dans le cadre de rachats d'entreprises ou de projets d'investissements, des engagements sont contractés en vue de servir les intérêts d'emprunts convertibles ou à option, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions afin de remplir les engagements de livraison liés à ces emprunts, le droit de souscription des actionnaires étant dans ce cas supprimé.

(3) Les actions nominatives assorties d'un droit de souscription qui n'a pas été exercé seront vendues aux conditions du marché.

Nouvelle version proposée

vertu des conditions liées à l'émission, en octobre 2008, de Tier1 Capital Notes pour un montant respectivement de 3,5 milliards USD à 11% et de 2,5 milliards CHF à 10%. Si dans le cadre de rachats d'entreprises ou de projets d'investissements, des engagements sont contractés en vue de servir les intérêts d'emprunts convertibles ou à option, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions afin de remplir les engagements de livraison liés à ces emprunts, le droit de souscription des actionnaires étant dans ce cas supprimé.

(3) Le droit de souscription des actionnaires existants en lien avec au maximum 50 000 000 d'actions nominatives réservées à l'émission en faveur des actionnaires qui ont opté pour des actions en lieu et place d'une distribution en espèces (dividende optionnel) est garanti, sous réserves des restrictions imposées par les législations étrangères, à la condition que ces actionnaires optent pour la souscription d'actions nominatives dans le cadre du dividende optionnel.

(4) Inchangé (précédemment al. 3)

5. Elections

5.1 Elections au Conseil d'administration

5.1.1 Réélection de Walter B. Kielholz

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Kielholz en son sein pour un mandat d'une durée de deux ans.

B Explications du Conseil d'administration

M. Kielholz est, depuis 1999, membre du Conseil d'administration et depuis 2009 membre du Compensation Committee. Depuis l'Assemblée générale 2011, il est également membre du Chairman's and Governance Committee. Il a été Président du Conseil d'administration de 2003 à 2008 et Président de l'Audit Committee de 1999 à 2002.

Conformément aux directives internes de la société, un membre du Conseil d'administration doit se retirer après quinze années passées en son sein. En 2014, M. Kielholz aura fait partie du Conseil d'administration depuis quinze ans et, par conséquent, se retirera à la date de l'Assemblée générale de 2014. Pour cette raison, le Conseil d'administration propose de réélire M. Kielholz pour un mandat de deux ans seulement.

5.1.2 Réélection d'Andreas N. Koopmann

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Koopmann en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

M. Koopmann est, depuis l'Assemblée générale 2009, membre du Conseil d'administration et du Risk Committee.

5.1.3 Réélection Richard E. Thornburgh

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Thornburgh en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

M. Thornburgh est, depuis 2006, membre du Conseil d'administration et du Risk Committee et depuis 2009, Président du Risk Committee et membre du Chairman's and Governance Committee. Il est en outre membre de l'Audit Committee depuis l'Assemblée générale 2011.

5.1.4 Réélection de John Tiner

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Tiner en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

M. Tiner est membre du Conseil d'administration et membre de l'Audit Committee depuis l'Assemblée générale 2009. Depuis l'Assemblée générale 2011, il est Président de l'Audit Committee ainsi que membre du Chairman and Governance Committee et du Risk Committee.

5.1.5 Réélection d'Urs Rohner

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Rohner en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

M. Rohner est, depuis l'Assemblée générale 2011, Président du Conseil d'administration et du Chairman's and Governance Committee du Credit Suisse Group. De 2009 à 2011, il a été Vice-président à plein temps ainsi que membre du Chairman's and Governance Committee et du Risk Committee.

5.1.6 Election d'Iris Bohnet

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire Iris Bohnet en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

Mme Bohnet, née en 1966, est doyenne des études et professeur de politique publique à la John F. Kennedy School of Government de l'Université de Harvard. Dans la recherche et l'enseignement, ses activités se concentrent sur l'économie comportementale, sur la théorie des jeux et sur les processus de négociation, en faisant intervenir fréquemment des aspects spécifiques au sexe ou à la culture. Mme Bohnet est également membre du Conseil de fondation de l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève ainsi que de nombreuses publications académiques. Citoyenne suisse, elle est titulaire d'un doctorat en écono-

mie de l'Université de Zurich, où elle a également terminé ses études en histoire de l'économie ainsi qu'en sciences économiques et politiques. Elle a été chercheur invité à la Haas School of Business de l'Université de Californie à Berkeley, puis a rejoint en 1998 la Harvard Kennedy School, pour y enseigner d'abord comme assistante, puis comme professeur associé et enfin en qualité de professeur de politique publique depuis 2006.

5.1.7 Election de Jean-Daniel Gerber

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire M. Gerber en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

M. Gerber, né en 1946, a été, de 2004 à 2011, secrétaire d'Etat et Directeur du Secrétariat à l'économie (SECO) de Suisse. Il a dirigé, de 1997 à 2004, l'Office fédéral des migrations au sein du Département fédéral de Justice et Police et a été, de 1993 à 1997, Directeur exécutif au sein du Groupe de la Banque mondiale. M. Gerber a été également représentant de la Suisse auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et chef du Service économique et financier de l'ambassade de Suisse à Washington, DC. Il est membre du Conseil d'administration de Lonza Group SA depuis avril 2011. Citoyen suisse, M. Gerber a fait ses études d'économie à l'Université de Berne, dont la Faculté des Sciences économiques et sociales lui a décerné le titre de docteur honoris causa.

5.2 Election de l'Organe de révision

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA, Zurich comme organe de révision pour une durée d'une année.

B Explications du Conseil d'administration

La société KPMG SA a confirmé à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de Bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

5.3 Election de l'Organe de révision spécial

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura, Zurich, en tant que réviseur spécial, pour une durée d'une année.

B Explications du Conseil d'administration

Les prescriptions édictées par la Securities and Exchange Commission (SEC), l'autorité de surveillance des marchés boursiers américains, exigent que l'organe de révision légal soit indépendant. Selon l'avis de la SEC, l'évaluation d'entreprises dans le cadre d'augmentations de capital qualifiées s'accompagnant d'apports en nature fait, entre autres, partie des missions ne pouvant pas, aux termes de la loi, être exécutées par l'organe de révision légal. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de nommer BDO Visura réviseur spécial, afin qu'il puisse établir l'attestation de vérification spéciale en relation avec des évaluations lors de modifications de capital.

Rapport de gestion 2011 et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent, à partir du 2 avril 2012, prendre connaissance du rapport de gestion 2011, contenant le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2011 et les comptes consolidés 2011 ainsi que les rapports de l'Organe de révision portant sur le rapport annuel et les comptes consolidés ainsi que l'information aux actionnaires concernant le dividende optionnel au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich. Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire de ces documents sur demande. Ces derniers sont également disponibles sur Internet, à l'adresse www.credit-suisse.com/annualreporting.

L'Assemblée générale sera retransmise le 27 avril 2012 sur Internet, à l'adresse www.credit-suisse.com.

Exercice et représentation du droit de vote par les actionnaires

Pour pouvoir faire représenter ses actions, l'actionnaire doit impérativement fournir une instruction dûment signée à cet effet. Quand il n'existe pas de procuration ou seulement une procuration générale de représentation qui ne se réfère pas spécifiquement à la présente Assemblée générale, les actions ne peuvent pas être représentées.

Les actionnaires du Credit Suisse Group SA reçoivent avec la présente convocation un formulaire qui peut être utilisé pour:

- a) commander la carte d'admission et les bulletins de vote pour participer personnellement ou se faire représenter par une tierce personne, ou
- b) donner procuration au Credit Suisse Group SA, ou
- c) donner procuration au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer ce formulaire jusqu'au **17 avril 2012** au plus tard au Credit Suisse Group SA, Registre des actions, Case postale, 8070 Zurich, afin que la carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés dans le délai imparti, soit à partir du 18 avril 2012.

Les actionnaires habilités à voter sont ceux dont les actions assorties d'un droit de vote sont enregistrées à la date du 24 avril 2012 dans le registre des actions.

Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions au **représentant indépendant** sont priés de faire parvenir, jusqu'au 24 avril 2012, le formulaire ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés des instructions écrites, à **Maître Andreas G. Keller**, Avocat, case postale, 8070 Zurich.

En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par le Credit Suisse Group SA que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant.

Les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques ainsi que les gérants de fortune professionnels sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Zurich, le 20 mars 2012

Pour le Conseil d'administration

Urs Rohner
Président

CREDIT SUISSE GROUP SA

Paradeplatz 8
Case postale
8070 Zurich
Suisse

Tél. +41 44 212 1616
Fax +41 44 333 2587

www.credit-suisse.com

L'Assemblée générale est «neutre» du point de vue du climat. Les émissions de gaz à effet de serre ne pouvant pas être évitées (voyage aller-retour des participants, consommation d'énergie lors de la manifestation) sont compensées par l'acquisition de certificats de réduction d'émissions dans le cadre de l'initiative «Credit Suisse Cares for Climate».



Personnes malentendantes

Le Hallenstadion est équipé d'une boucle d'induction pour les actionnaires munis d'un appareil auditif.



imprimé climatiquement neutre 
www.nsgroup.ch